

**ENVIRONNEMENT**

**Plan Climat Energie**

Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le projet municipal fait de la réduction des consommations énergétiques et de la diminution des gaz à effet de serre (GES) un enjeu majeur du mandat. L'objectif pour la Ville, de réduire de 10% des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008 – 2014 est ambitieux, et il s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une division par quatre des émissions de GES de la France à l'horizon 2050.

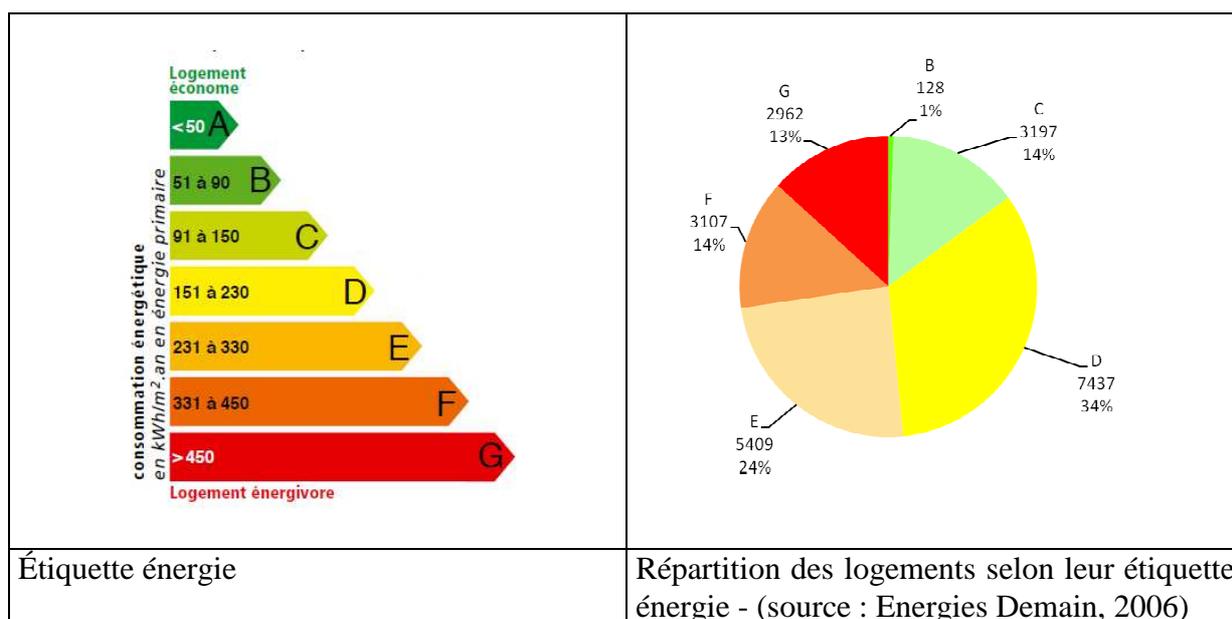
Afin de mesurer ses émissions de GES, de connaître les secteurs les plus émetteurs sur son territoire, le Conseil Municipal, anticipant les orientations des lois dites « Grenelle 1 et 2 » a décidé d'engager l'élaboration d'un plan Climat Energie Territorial qui est aujourd'hui en cours d'achèvement.

**□ RAPPEL DES ENJEUX ENERGETIQUES**

Le diagnostic<sup>1</sup> « Énergie Climat » réalisé à l'échelle du territoire communal, montre que le secteur des « bâtiments » (résidentiel et tertiaire) est responsable, à lui seul, de la moitié des émissions de gaz à effet de serre et près des 2/3 des consommations d'énergie. Le chauffage est le premier facteur explicatif de ces données.

Si l'on considère le parc logements, ce diagnostic montre que :

- 58% des logements offrent des performances énergétiques médiocres (de 151 à 330 kw hep/m<sup>2</sup>/an).
- 24% des logements peuvent être considérés comme des « passoires énergétiques » (de 331 à 450 kw hep/m<sup>2</sup>/an et plus).



<sup>1</sup> Le diagnostic a été réalisé par le bureau d'étude « Energies Demain » en 2009-2010.

Ce constat, peut également être dressé au niveau de secteurs d'activités tertiaires. Le diagnostic montre ainsi que des activités tels que les hôtels restaurants, les administrations, les activités de transport, les bureaux ont des consommations énergétiques élevées, soit de 631 kWh ep/m<sup>2</sup>/an en moyenne pour les premiers à 554 kWh ep/m<sup>2</sup>/an en moyenne pour le secteur des bureaux.

La thermographie aérienne réalisée en mars dernier traduit la mauvaise qualité des immeubles ivryens, y compris des équipements de la Ville.

Les mauvaises performances des parcs résidentiels et tertiaires font que de très nombreux ménages ivryens, mais aussi des acteurs économiques sont, ou seront en situation de vulnérabilité, voire de précarité énergétique.

<p><b>Précarité énergétique</b></p> <p><u>Définition française</u> : « Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».</p> <p><u>Définition anglaise</u> : une facture énergétique supérieure à 10 % des revenus des ménages.</p>	<p>La précarité énergétique résulte d'une combinaison de trois facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la mauvaise qualité thermique du logement (isolation, chauffage, etc.) ;</li><li>- le coût élevé de l'énergie</li><li>- le faible revenu du foyer</li></ul> <p><b>Des comportements peu économes peuvent venir se surajouter et accentuer cette précarité.</b></p>
--	--

En Ile de France, 7,3% des ménages franciliens consacreront au moins 10% de leurs revenus pour régler leurs factures d'énergie.

La situation de ces ménages ne pourra que s'aggraver avec la reprise de la croissance des prix des énergies fossiles (en novembre 2010, le niveau du baril est monté à plus de 88 dollars, en février 2009, il était tombé à 35 dollars ; le prix du gaz a augmenté de 9,7% en avril 2010 et de 5% en juillet 2010).

La réhabilitation thermique du parc résidentiel et tertiaire existant est l'un des axes prioritaires d'actions du projet de PCE<sup>2</sup>, présenté au Bureau Municipal du 28 juin dernier. La réhabilitation constitue en effet le levier majeur pour réduire les consommations énergétiques et les émissions des gaz à effet de serre, mais aussi pour agir sur l'une des principales causes de la vulnérabilité et de la précarité énergétique des ménages et des secteurs d'activités les plus fragiles en éliminant les logements les plus énergivores.

Cette action de réhabilitation, qui nécessitera une mobilisation financière de tous les acteurs concernés, doit se conjuguer avec des actions d'information, de sensibilisation sur les enjeux énergétiques et d'incitation à des comportements plus économes en énergie.

---

<sup>2</sup> PCE : Plan Climat Energie

Ces actions doivent s'adresser à l'ensemble des acteurs de la Ville. Toutefois, une attention particulière devra être portée sur les locataires du parc le plus ancien et vétuste, les copropriétaires, les bailleurs, les syndicats, et les acteurs économiques les plus fragiles et/ou occupant des locaux très consommateurs d'énergie, comme les artisans et petits entrepreneurs et commerçants.

Pour se faire, il est proposé de signer une convention avec le « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE) qui fera réaliser cette mission d'information, de présentation de la thermographie aérienne, et de conseil à la maîtrise énergétique en direction des Ivryen-nes et des acteurs économiques par l'agence de « l'Energie du Val-de-Marne Vitry » qu'il a créée et qui a pour vocation d'intervenir sur les axes d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

#### □ **PRESENTATION DE L'AGENCE DE « L'ENERGIE DU VAL DE MARNE VITRY »**

L'Agence de l'Energie Val-de-Marne Vitry, a été créée par le CAUE<sup>3</sup> du Val-de-Marne en 2007. A l'origine, le projet était porté par la ville de Vitry-sur-Seine (la ville de Choisy s'est ensuite rattachée au projet), le Syndicat intercommunal de chauffage urbain Choisy Vitry (SICUCV), l'ADEME<sup>4</sup>, la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne. Ses locaux sont implantés à Vitry.

L'Agence intervient dans les domaines :

- des économies d'énergie,
- de l'efficacité énergétique,
- du développement des énergies renouvelables.

Sa mission est de :

- sensibiliser et informer le grand public,
- conseiller les particuliers sur les solutions pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement et les aides financières à leur disposition,
- sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les entreprises et tous les professionnels du Département.

Si l'Agence est particulièrement tournée vers les ménages, elle développe aussi un programme d'information et de conseil aux entreprises.

L'Agence a présenté, début 2010, ses domaines d'intervention aux responsables du Club des entreprises.

---

<sup>3</sup> CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

<sup>4</sup> ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

## □ LA PROPOSITION DE CONVENTION

La mission telle qu'elle a été définie avec l'Agence de l'Energie, serait la suivante :

### - **Thermographie :**

- formation sur les résultats de la thermographie par le prestataire ;

### - **Trois réunions publiques :**

- une réunion en direction des ménages, propriétaires et locataires (en option, si la Ville le souhaite, à la place d'une réunion commune, une réunion pour chaque catégorie peut être organisée),
- une réunion en direction des syndicats et des conseils syndicaux,
- une réunion en direction des commerçants, des artisans et responsables des très petites entreprises.

### ▪ **Déroulement des réunions**

Les réunions s'organiseront autour des éléments suivants :

- présentation et interprétation des résultats de la thermographie aérienne,
- présentation des principales sources de déperditions de chaleur dans un logement et les équipements consommateurs d'énergie,
- information sur les enjeux énergétiques,
- déclinaison des différentes solutions possibles et efficaces pour réduire les consommations énergétiques,
- présentation détaillée des différentes aides financières aux particuliers pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique.

Le contenu des thèmes traités lors de ces réunions sera adapté au public ciblé.

Les secteurs de l'Habitat et du Développement Economique seront associés à l'organisation de ces réunions.

### - **Tenue de permanences de conseil**

L'Agence organisera des permanences pour les particuliers, essentiellement les copropriétaires et pour les acteurs économiques. Il s'agit dans ce cadre de fournir des informations individualisées et adaptées à la situation de chacun. Dans un premier temps, ces permanences se tiendront sur un trimestre, à raison de deux à quatre permanences par mois, avant de prolonger le dispositif de façon plus pérenne.

### - **Budget**

Le montant de la prestation est principalement fonction du nombre de réunions (300 €) et des permanences pour les conseils individualisés.

Sur la base de 3 réunions et de 4 permanences par mois, pour chacun des deux publics, le montant serait de 5.226 €. Ce financement est demandé au BP 2011 au titre du Plan Climat Energie.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention avec le CAUE du Val de Marne.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention  
- statuts du CAUE du Val-de-Marne

## **ENVIRONNEMENT**

### **Plan Climat Energie**

Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

vu la loi « Grenelle I » n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi « Grenelle II » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu sa délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2008 portant sur l'élaboration pour Ivry-sur-Seine d'un Plan Climat Energie territorial,

vu le diagnostic « climat énergie » réalisé à l'échelle du territoire de la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Ville s'inscrit dans la démarche dite du « facteur 4 », objectif consistant à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'un territoire à l'échelle de temps de 40 ans (2050),

considérant que la Ville vise à réduire les émissions du territoire de 10% d'ici à 2014,

considérant que l'Agence de l'Energie du Val-de-Marne Vitry, qui fait partie du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE 94), a pour mission de sensibiliser et d'informer le grand public, de conseiller les particuliers sur les solutions pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement et les aides financières à leur disposition ainsi que de conseiller et accompagner les collectivités locales, les bailleurs sociaux et les entreprises du Département,

considérant qu'au vu de l'intérêt de la sensibilisation de l'information et de conseil pour les Ivryens et les entreprises d'Ivry, il convient de signer une convention avec le CAUE 94,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 43 voix pour et 1 abstention

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne afin d'informer les Ivyen-nes et les acteurs économiques sur les valeurs et la maîtrise énergétiques, et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 22 DECEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 DECEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 17 DECEMBRE 2010